

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-016

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Travaux terrassement pour mise en place réseau Enedis – Rue des Ecoles- du lundi 16 Février 2026 au vendredi 27 Février 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

**Vu** l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux, formulée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS en date du 15 Décembre 2025,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 27/2026,

**Considérant** les travaux de terrassement pour mise en place réseau Enedis, Rue des Ecoles, entre le lundi 16 Février 2026 et le vendredi 27 Février 2026,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Rue des Ecoles :

- Du lundi 16 Février 2026 et le vendredi 27 Février 2026, durant les horaires de chantier : 8H00 à 18H00.

#### ARTICLE 2 :

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS Orange est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire.

Coordonnées du responsable : M. HALIM Nabil – Tél 06-23-12-06-15.

.../...

### **ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise SPIE CITY NETWORKS.

Châteaurenard, le 14 Janvier 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**21 JAN. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :